

Annexe à l'arrêté royal du 7 juin 2023 modifiant l'arrêté royal du 26 mai 2019 déterminant une grille de référence relative au droit à l'oubli en certaines assurances de personnes visée à l'article 61/3 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances

Annexe 1 à l'arrêté royal du 26 mai 2019 déterminant une grille de référence relative au droit à l'oubli en certaines assurances de personnes visée à l'article 61/3 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances

Annexe 1 : grille de référence relative à certains types de cancers pour lesquels le délai est adapté (art. 61/3, § 1^{er})			
Types de pathologies	Types histologiques et stades de référence - stades pré-thérapeutiques	Délai d'accès à compter de la fin du traitement actif de la pathologie cancéreuse et sans rechute	Délai d'accès à compter de la fin du traitement actif de la pathologie cancéreuse et sans rechute si la personne était âgée de moins de 21 ans au moment où la pathologie cancéreuse a été diagnostiquée
Cancers du testicule	Séminomes purs, stade I	3 ans	3 ans
	Séminomes purs, stade II	6 ans	5 ans
	Tumeurs non-séminomateuses ou mixtes, Stade I et II	6 ans	5 ans
Cancers du sein	Tis N0 M0	0 an	0 an
	T1-1mi N0 M0	1 an	1 an
	T0-1 N1 mi M0	1 an	1 an
	T0 N1 M0	1 an	1 an
	T1-1mi N1 M0	1 an	1 an
	T2 N0 M0,	8 ans	5 ans
	T2 N1 M0	8 ans	5 ans
T3 N0 M0	8 ans	5 ans	
Mélanome de la peau	Mélanome in situ pur sans caractère micro-infiltrant ou de niveau I de Clark - Exérèse complète - Absence de syndrome des nævi dysplasiques	1 an	1 an

Cancer du col de l'utérus	Classe CIN III (ou HSIL) ou <i>in situ</i> pur sans caractère micro-infiltrant Application d'un traitement de référence en vigueur au moment de la prise en charge et une surveillance selon recommandations HAS	1 an	1 an
Cancers du rein	- Carcinome du rein à cellules claires diagnostiqué après l'âge de 50 ans, classé T1N0M0 grade de Fühman 1 et 2	8 ans	-
	- Carcinome du rein à cellules chromophobes, classé T1N0M0	5 ans	5 ans
Cancers du côlon et du rectum	Stade Tis (stade 0) : - Plus de 50 ans au diagnostic	1 an	-
	Stade I : T1N0M0 : - Plus de 50 ans au diagnostic - Type histologique : adénocarcinome	4 ans	-
	Stade I : T2N0M0 : - Plus de 50 ans au diagnostic - Type histologique : adénocarcinome	8 ans	-
Cancers de la thyroïde	Papillaire/vésiculaire, < 45 ans au diagnostic, stade I	3 ans	3 ans
	Papillaire/vésiculaire, 45 ans ou plus au diagnostic, stade I ou II	3 ans	-
	Papillaire/vésiculaire, 45 ans ou plus au diagnostic, stade III	6 ans	-

Lymphomes hodgkiniens	Lymphomes hodgkiniens classés stade 1A après une période de suivi post- thérapeutique	6 ans	5 ans
	Lymphomes hodgkiniens classés stades 1B et 2A après une période de suivi post-thérapeutique	8 ans	5 ans
Leucémie aigue promyélocytaire / LAP / LAM3	- Quel que soit le nombre de leucocytes au diagnostic - Traitement réalisé	3 ans	3 ans

Il est rappelé ici que les conditions d'accès à une assurance solde restant dû sur la base des délais mentionnés ci-dessus sont conditionnées à l'absence d'autres facteurs de risques ou pathologies existantes.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 7 juin 2023 modifiant l'arrêté royal du 26 mai 2019 déterminant une grille de référence relative au droit à l'oubli en certaines assurances de personnes visée à l'article 61/3 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Economie,

P.-Y. DERMAGNE

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

F. VANDENBROUCKE

Le Ministre de la Justice,

V. VAN QUICKENBORNE

La Secrétaire d'Etat à la Protection des consommateurs,

A. BERTRAND